

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18/03/2025

N°88 - 2025

**AUTORISANT DES MESURES DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU STADE THÉO BOTTIER**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur Josick BIGOT, représentant le club « Castel Pétanque » afin d'organiser un concours de pétanque, sur le terrain stabilisé et le boulodrome situés à proximité du stade Théo Bottier, le samedi 29 mars 2025 ;

VU la demande présentée par Monsieur Franck BARBRON, représentant le club de football de Châteaubourg, afin d'organiser des matchs de foot, le samedi 29 mars 2025 dans l'enceinte du stade Théo BOTTIER ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de personnes est attendu en raison de l'organisation concomitante de ces deux évènements et qu'une circulation automobile conséquente pourrait être génératrice d'accident ou de gêne pour l'accès des secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation sera mis en place en périphérie du complexe sportif Théo Bottier à partir de 08h00 jusqu'à 20h00, le samedi 29 mars 2025. Le sens unique de circulation commencera depuis l'entrée Sud-ouest pour se diriger vers le Sud-est puis le Nord-est.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit depuis l'entrée Sud-est du complexe sportif sur une distance de 30 mètres, soit derrière le boulodrome jusqu'aux vestiaires en préfabriqué.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera limitée à l'allure du pas sur l'ensemble de cette portion de voie. Les automobilistes devront impérativement respecter les consignes des organisateurs concernant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante, déposée par les services techniques de la Ville, sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 18/03/2025

La Directrice Générale des services
Claire DEROUARD

Notifié aux intéressés le :

Signatures :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.